

**ARRETE D'ALIGNEMENT RUE DES MARRONNIERS  
BORDANT LA PROPRIETE SISE 2 RUE DE VIGNOC**

**ARRETE n°64 - 2023**

LE MAIRE de Montreuil-le-Gast,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle Madame Mari-Charlotte LE FEUNTEUN géomètre-expert de la société QUARTA, demeurant 123 rue du Temple de Blosne 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, sollicite les limites de la rue des marronniers et la propriété sis 2 rue de Vignoc au droit des parcelles cadastrées A 1269 et A 1220.

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment ses articles 27 et 46 modifiée ;

Vu la configuration des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini, conformément au trait rouge du plan en date du 09 mars 2023, matérialisant la limite de fait du domaine public, annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 3**

Le présent arrêté est délivré que sous réserve des droits des tiers.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire.

Fait à MONTREUIL LE GAST, le 07 juillet 2023



Michel HENRY, Maire